



CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS (CPO)

SANTE-ENVIRONNEMENT – EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Développement des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)

2021 - 2025

Entre

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine

Et

La Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE) :

Jérôme BALOGE, Président de la CAN

Siège social :

140 rue des équarts

CS 28770

79027 NIORT Cedex

Et

Le Préfet des Deux-Sèvres.

Il est convenu ce qui suit :

Vu la directive européenne du --/--/2020 relative aux Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Vu le Code de la Santé Publique

Vu la note d'information DGS/EAU/2018/9 du 9 janvier 2018 relative aux PGSSE destinées à la Consommation Humaine,

Vu le PRS Nouvelle Aquitaine 2018-2028

Vu le guide ASTEE du --/--/2020

Vu le protocole entre le le DG ARS et le Préfet des Deux-Sèvres du 06 août 2012,

Vu le PRSE Nouvelle Aquitaine et notamment son action 12 ayant pour objectif d'inciter les PRPDE à mettre en œuvre des PGSSE,

Considérant l'action SéSanE (« Sécurité Sanitaire des Eaux ») conduite entre l'ARS et les PRPDE du Département des Deux-Sèvres entre 2010 et 2016 qui a permis, d'une part, de mettre en place les bases de la Sécurité Sanitaire des Eaux sur l'ensemble du territoire départemental et, d'autre part, de refondre l'organisation de la production et de la distribution de l'eau sur ce territoire,

Considérant l'évaluation de cette action réalisée en 2017 qui a permis :

d'une part de constater les effets positifs des travaux conduits en matière de sécurité sanitaire des eaux sur le Département au regard du référentiel technique proposé par l'OMS depuis 2004,

et d'autre part de proposer que l'organisation de la sécurité sanitaire en place évolue vers la création de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire au niveau de chaque UGE (Unité de Gestion de l'Eau),

Considérant les travaux conduits depuis 2017 visant à faire évoluer le concept de la sécurité sanitaire existante en développant différents outils :

- ORSEC Eaux Potables,
- Plan de Secours Interne par UGE,
- Schéma départemental de l'Eau visant à sécuriser la production d'eau,
- Retour d'expérience (RETEX) suite à des dysfonctionnements observés sur les filières techniques,
- Impacts techniques et organisationnels en lien avec la Loi NOTRE du 7 août 2015 et textes suivants,
- Suites données au Plan SéSanE (2013-2016).

Sommaire :

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

Article 1 : Objet du contrat

Article 2 : Durée du contrat

Article 3 : Les Objectifs techniques fixés dans le cadre du CPO

Article 4 : Les objectifs partenariaux

Article 5 : Les priorités d'actions

Article 6 : Les autres engagements entre la PRPDE et l'ARS

Article 7 : Evaluation annuelle du CPO

Article 8 : Conditions de renouvellement du contrat

Article 9 : Résiliation du contrat

Article 10 : Recours

Annexe 1 : Visuels Roue de progrès – Guide ASTEE

Annexe 2 : Tableau de bord « SéSanE »

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat la Personne Responsable de la Production et la Distribution d'Eau (PRPDE), Monsieur le Président de la CAN, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations européennes de sécurisation sanitaire des eaux, avec les orientations de la politique régionale de santé publique et avec les dispositions du CPO, les bases progressives d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) afin de se préparer à sa mise en place opérationnelle avec la prise en compte des dispositions de la directive européenne et les textes la traduisant dans le droit français dans les délais qui seront fixés.

La PRPDE s'engage également à suivre un cadre d'échanges réguliers au moins annuel avec l'ARS sur ce plan de gestion et son évolution, et la gestion des éventuelles difficultés sanitaires repérées au niveau de l'UGE et relatives aux obligations et recommandations mentionnées dans les articles suivants.

Le contexte de ce second partenariat entre les PRPDE et l'ARS succédant à la démarche SéSanE déclinée entre 2010 et 2016 vise à préciser les conditions d'échanges et l'accompagnement de l'ARS dans la mise en œuvre des PGSSE propres à chaque UGE à l'échéance du contrat.

La PRPDE s'engage sur les bases d'une mise en œuvre progressive des PGSSE avec le cadre réglementaire tel qu'il sera stabilisé. Le présent CPO définit le mode de partenariat et la coopération établie entre l'ARS et la PRPDE ; il ne sera pas mis en œuvre de dispositif plus formel (ex. : arrêté préfectoral ...) pendant la durée du CPO.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 : Les objectifs techniques fixés dans le cadre du CPO.

Ils sont de plusieurs ordres :

Article 3-1) Les éléments techniques et organisationnels à intégrer :

Le cadre du PGSSE mis en place par la PRPDE s'inspirera des dispositions répertoriées dans le guide de l'ASTEE du **.../2020** (annexe 1). La PRPDE respectera les évolutions de la réglementation (Code de la Santé Publique, ...) qui interviendraient postérieurement à la signature du CPO :

- Constitution de l'équipe PGSSE, dont désignation d'un référent, et mise en place d'un Comité de Pilotage (COFIL),
- Description du système de production et de distribution de l'eau (à adapter au cas/cas selon le cadre technique géré par l'UGE),
- Identification des dangers et des événements dangereux et évaluation du risque initial,
- Détermination des mesures des risques adaptées, réévaluation et classification du risque résiduel par priorité,
- Elaboration, mise en œuvre et maintien d'un plan d'actions,
- Suivi des mesures de maîtrise des risques,
- Vérification de l'efficacité du PGSSE,
- Elaboration de procédures de gestion,
- Mise au point de programmes d'appui,
- Planification et réexamen du PGSSE.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 
ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

Les démarches conduites sont spécifiques à l'UGE et tiennent compte notamment de son organisation et des filières techniques développées.

Article 3-2) La prise en compte et suites à donner aux actions engagées depuis 2010 :

- Le plan d'actions « SéSanE » engagé en 2010, validé en 2012 et conduit de 2013 à 2016, comporte de nombreuses actions présentées en annexe 2 qui impactent directement le fonctionnement des installations, notamment sur le volet sanitaire. Leurs suivis et déploiements doivent se poursuivre afin de réduire les risques identifiés et de maintenir un niveau optimal de protection de la santé des populations. Les principales actions concernées par ces suites à donner sont les suivantes :

- Surveillance sanitaire analytique de la filière de l'eau,
- Cadre organisationnel de l'astreinte,
- Maintenance des organes de protection des infrastructures (Ex. : organisation et planification des purges préventives),
- Perturbations liées aux travaux : protocole de remise en service suite à une interruption de service,
- Perturbations liées aux fuites : organisation et planification des recherches, gestion de leurs réparations,
- Maintenance des ouvrages de stockage (Ex. : protocole de vidange annuelle des châteaux d'eau),
- Perturbations liées aux ressources propres (Ex. : eau de puits - eau de pluie - mise en conformité règlement de service information, déclaration, action technique, prévention des risques liés aux retours d'eau),
- Gestion des interconnexions : recensement, protocole de maîtrise des manœuvres, essais de fonctionnement réguliers,
- Actions spécifiques au service d'eau définies en 2016 dans les programmes d'actions « SéSanE ».

- Les études patrimoniales (actions du plan « SéSanE ») ont permis d'aboutir à un plan d'actions pluriannuel chiffré qu'il convient également de faire vivre dans le temps en le déclinant selon les priorités retenues :

- Gestion patrimoniale des ouvrages,
- Réhabilitation des ouvrages,
- Rationalisation du fonctionnement des ouvrages, création de nouveaux ouvrages,
- Renouvellement des réseaux,
- Renforcement et extension des réseaux,
- Sécurisation de l'approvisionnement, de la production,
- Amélioration de la sectorisation,
- Reconfiguration du fonctionnement du réseau.

L'ensemble de ces actions est rassemblé dans un schéma directeur propre à chaque UGE : programme pluriannuel chiffré. Les programmes tels que les études patrimoniales, validés par les exécutifs précédents, pourront être représentés aux nouvelles instances installées en 2020 et donner lieu à des amendements au niveau de leurs conclusions techniques chiffrées et de leurs coûts associés,

- L'ensemble des dangers et événements dangereux identifiés au travers des plans d'actions SéSanE et des études patrimoniales seront pris en compte afin de définir une quotation des risques sanitaires et de hiérarchiser les actions de remédiation (maîtrise ou suppression) dans une démarche PGSSE.

Article 3-3) Les relations PRPDE- ARS

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 
ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

La directive européenne du **.../.../2020** formalise le cadre général de la mise en œuvre des PGSSE par les PRPDE ; celle-ci sera rendue obligatoire lors de l'adoption des textes nationaux qui traduiront les dispositions de la directive.

L'ARS est l'acteur de l'Etat qui, réglementairement, vérifie la bonne application des dispositions du Code la Santé Publique pour l'ensemble des mesures et dimensions qui concernent les eaux destinées à la consommation humaine, et notamment son volet sanitaire.

Les PGSSE constituent des outils intégrateurs qui sont de nature à apporter une réponse calibrée aux problèmes sanitaires observés sur les outils techniques gérés par les services d'eau :

- Organisation administrative et technique qui intègre la dimension PGSSE dans les actions conduites au quotidien,
- Repérage et gestion de l'ensemble des événements dangereux susceptibles d'être observés ou de se produire sur les filières techniques,
- Déclinaison de plans d'actions pluriannuels chiffrés techniquement et financièrement dont les priorités déclinent la dimension sanitaire,
- Révision du PGSSE selon une fréquence à déterminer,
- Calage régulier des procédures selon les événements dangereux observés et les priorités sanitaires qui leurs sont données.

De ce fait, l'interaction entre l'ARS et la PRPDE doit être « permanente » dans la gestion et le déroulé du PGSSE, même si celui-ci est mis en œuvre sous la responsabilité de la PRPDE.

Cette interaction est complémentaire du rôle traditionnel de l'ARS organisé autour des contrôles sanitaires et des inspections des installations :

- Contrôle sanitaire de la qualité des eaux (ressources- traitements-distributions),
- Contrôle sanitaire des filières techniques pour une validation de la mise en œuvre des dispositions des arrêtés préfectoraux (dont arrêtés préfectoraux de DUP),
- Inspections de la mise en œuvre des servitudes dans les périmètres de protection,
- Inspections des filières de traitement.

Les relations entre PRPDE et ARS dans le cadre de ce CPO devront s'établir autour des dispositions suivantes :

- L'organisation de la PRPDE pour gérer le PGSSE (moyens humains, organisation du service, relation avec les opérateurs externes, ...),
- La capacité à bien prendre en compte l'ensemble des événements dangereux susceptibles d'engendrer des désordres sanitaires,
- Le développement de mesures de maîtrise des risques hiérarchisées, graduées, évaluées financièrement et placées dans des programmes pluriannuels d'actions validés par les maîtres d'ouvrages,
- La mise en œuvre de procédures, méthodes de travail partagées qui accompagnent l'action PGSSE,
- La formation des personnels planifiée, évaluée, qui favorise un projet « d'entreprise » au profit du PGSSE,

Pour l'ensemble de ces dispositions, l'ARS et la PRPDE pourront s'appuyer notamment sur le guide de l'ASTEE et les expériences et démarches engagées par d'autres PRPDE, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les objectifs partenariaux PRPDE – ARS dans le cadre du CPO :

Ce contrat doit permettre au niveau de l'ARS d'accompagner les PRPDE dans la mise en œuvre des PGSSE.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 
ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

Cet accompagnement intègre :

- Une lecture commune des dispositions réglementaires en vigueur et de leurs évolutions, en lien avec la mise en œuvre des PGSSE,
- Un suivi de la mise en œuvre des PGSSE par les PRPDE,
- Une montée en puissance progressive des dispositions d'organisation de la PRPDE dans l'acquisition de la dimension PGSSE.

Article 5 : Les priorités d'actions déjà identifiées.

Au-delà des points évoqués précédemment, des précisions concernant les priorités d'actions peuvent être listées ci-après :

Article 5-1-) Travail détaillé sur les événements dangereux :

- Une première approche a été réalisée dans le cadre du programme « SéSanE » déroulé entre 2013 et 2016,
- Cette approche a été confortée par le bilan des études patrimoniales qui constituaient une des actions du programme « SéSanE » et par la réalisation de l'étude de sécurité engagée en 2018 en lien avec le ORSEC-Eaux potables,
- Si différents programmes d'actions ont été développés à partir de ces travaux liminaires et soulignent une prise en compte en général efficace qui a permis d'ancrer la sécurité sanitaire dans les équipes et dans les territoires, il apparaît clairement en listant ces actions qu'un certain nombre d'entre elles n'ont pas connu les développements sécuritaires à la hauteur des enjeux et devront de ce fait faire l'objet de compléments adaptés :
 - Recherche et contrôle des risques de retours d'eau des puits identifiés en interface avec les réseaux AEP (action réglementaire),
 - Suivi des protocoles de remise en service après travaux,
 - Gestion de la Défense – Incendie pour les réseaux qui comportent des bornes d'incendie (suivi de l'impact de la Défense-Incendie sur le fonctionnement du réseau d'eau potable),
 - Mise en œuvre des servitudes des arrêtés préfectoraux de DUP sur les périmètres de protection de captages (action réglementaire),
 - Révision des arrêtés préfectoraux de DUP qui le nécessitent (cf. amélioration de la connaissance de l'hydrogéologie, continuité de dégradation de la qualité des eaux...) - (action réglementaire),
 - Suites à donner aux programmes d'actions « Re-Sources »,
 - Optimisation des fonctionnements des filières de traitement et/ou des mélanges d'eau,
 - Procédures Vigipirate en lien avec les plans de secours.

Article 5-2) Un travail à amplifier sur les protections de la ressource en eau :

5-2-1 : Toutes les ressources en eau mobilisées à l'échelle du département bénéficient des périmètres de protection réglementaires associés à des niveaux de servitudes plus ou moins adaptées :

- Connaissance évolutive de l'hydrogéologie qui concerne un certain nombre d'ouvrages,
- Suivi et anticipation de l'évolution des besoins des populations au niveau des Unités de Distribution (UDi) sous l'effet du changement climatique,

- Evolutions de la réglementation non prise en compte dans de nombreux arrêtés préfectoraux de DUP,
- Evolution permanente des activités humaines dans les périmètres de protection,
- Servitudes parfois insuffisamment mises en œuvre et mal suivies dans le temps,
- Servitudes plus ou moins adaptées aux contextes des territoires interceptés pour observer, d'une part, une amélioration des qualités des eaux et, d'autre part, des maîtrises des activités qui s'y développent.

Ces différents points sont à maîtriser au cas par cas et peuvent donner lieu à des révisions des DUP établies pour la mise en service des captages.

5-2-2 : Des ressources en eau affectées par des pollutions diffuses sont classées « Captages Grenelle » ou « Captages prioritaires » au titre des Conférences environnementales nationales.

Ces ressources sont incluses dans le programme régional volontariste de type « Re-Sources » et bénéficient à ce titre de programmes d'actions développés pour certains depuis 10 à 15 ans, avec des effets très variables sur l'évolution de la qualité des eaux. On observe des améliorations encore incertaines pour environ un tiers de ces programmes qui restent donc à consolider. Pour les autres programmes, on constate des qualités des eaux soit contenues soit soulignant des dégradations continues.

Dans le cadre des programmes Re-Sources « Vivier Gachets » et « BAC Courance » et avec ses parties prenantes, une réflexion sera conduite autour des actions listées ci-dessous, qui constituent un axe de travail essentiel du PGSSE.

Ces programmes volontaires ne peuvent en aucun cas constituer une action réglementée du PGSSE de la PRPDE. Pour autant, la prospection sur des démarches comme,

- La mise en œuvre de pratiques agricoles plus extensives dans les bassins d'alimentation,
- Le développement de nouvelles dispositions techniques résultant des assises de l'Eau telles que :
 - o Action foncière,
 - o Baux ruraux,
 - o Paiement pour Service Environnemental (PSE),
 - o Développement de programmes bio ou assimilés, MAEC en conversion bio...,
 - o Développement des circuits courts avec des agriculteurs qui garantissent le développement de pratiques culturales adaptées aux reconquêtes de la qualité des eaux,

peuvent compléter le PGSSE et améliorer la gestion de certains dangers. Cet aspect sera associé à la démarche globale de mise en œuvre du PGSSE sans qu'il soit intégré contractuellement, sauf évolution réglementaire l'imposant.

Article 5-3) Les autres travaux à prendre en compte :

Il s'agit en général des actions développées ces dernières années qui visent à développer une culture de sécurité sanitaire partagée entre tous les acteurs à l'échelle départementale :

- Schéma départemental de l'eau visant à sécuriser la production d'eau, animé par le Conseil Départemental,
- Participation des UGE à l'ORSEC Eaux Potables établi par la Préfecture,
- Plans de sécurité interne à rendre opérationnels et complémentaires de l'ORSEC Eaux Destinées à la Consommation Humaine.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 
ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

Article 6 : Les autres engagements entre la PRPDE et l'ARS.

- La PRPDE participera à la mise en place et aux échanges d'un réseau départemental des acteurs de l'AEP avec les techniciens, avec les élus (partage collectif de différentes actions et des suites à leur donner) des différentes PRPDE,
- La PRPDE participera à la mise en place d'un réseau d'échanges permanents sur toutes difficultés rencontrées dans la conduite du PGSSE susceptibles d'induire un effet conduisant au non respect des qualités d'eau réglementées en distribution,
- La participation financière de l'ARS pourra être étudiée sur des programmes de recherche concertés avec les PRPDE du département.

Article 7 : Evaluation annuelle du CPO.

Article 7-1) Comité de suivi :

Un comité de suivi du Contrat, animé par la PRPDE, est instauré dès la signature du Contrat.

Il comprend :

- La Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau ainsi qu'un autre élu,
- Le Directeur de l'UGE,
- Le Directeur de l'ARS ou son représentant et une personne du Pôle Santé Publique et Environnementale,
- Le cas échéant les autres partenaires, Conseil Départemental, DDT, Préfecture (un représentant par partenaire) et toute autre personne permettant d'apporter une information sur les actions engagées.

Le Comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du Contrat.

Le Comité de suivi se réunit a minima une fois par an.

Article 7-2) Documents à produire :

Un bilan des actions engagées lors de l'année N-1 et une proposition d'actions pour la fin de l'année N et l'année N+1 constituent les principaux éléments à produire dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Ce bilan pourrait utilement être agrémenté en annexe des principales réalisations de l'année écoulée N-1.

Ces éléments doivent être rendus disponibles au plus tard dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Article 7-3) Compléments à envisager :

Trois types de compléments peuvent présenter un intérêt :

- Des actions particulières conduites pendant l'exercice annuel peuvent nécessiter l'organisation de réunions spécifiques afin d'en apprécier le contenu, de les valider et d'envisager les suites à leur donner,
- Des réunions de Retours d'Expériences (RETEX) en réseau des différents services d'eau peuvent permettre de capitaliser sur des actions particulièrement réussies sur un ou plusieurs exercices,
- Des réunions exceptionnelles proposées pour étudier des risques sanitaires importants susceptibles de se produire peuvent s'envisager à tout instant.

Article 8 : Conditions de renouvellement du contrat.

Ces conditions seront étudiées dès le début de l'année 2025 sur les bases suivantes :

- L'intérêt du travail collaboratif développé dans la durée du CPO de 2021 à 2025,
- Les développements réglementaires observés,
- La nature des travaux à poursuivre dans un objectif d'optimisation des PGSSE,
- La demande de la PRPDE.

Article 9 : Résiliation du contrat.

Les différentes conditions du présent contrat relèvent d'un partenariat entre la PRPDE et l'ARS NA qui vise la mise en œuvre d'un PGSSE adapté au service d'eau à l'échéance de 2025.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie dès lors que les modalités d'échanges entre les partenaires et/ou que des contraintes inhérentes à la PRPDE (Ex. : changement de périmètre d'exploitation...) ne permettraient pas d'atteindre l'objectif désigné.

Cette résiliation interviendrait dans un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception explicitant les motifs de la rupture de ce partenariat.

Cette résiliation n'impactera pas les relations développées entre l'ARS et la PRPDE dans le cadre de la déclinaison des dispositions du Code de la Santé publique et notamment la réalisation des différents contrôles sanitaires.

Article 10 : Recours.

Les modalités techniques et administratives du présent contrat, fondées sur un partenariat, présentent des modalités de résiliation simplifiées.

Les éventuels litiges entre les deux parties n'entraîneront pas de recours devant le Tribunal Administratif.

Envoyé en préfecture le 08/02/2021
Reçu en préfecture le 08/02/2021
Affiché le 
ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

Fait à Niort

Le .../.../ 2020

Communauté d'Agglomération du Niortais

niort agglo
Agglomération du Niortais

Le Président

L'ARS Nouvelle Aquitaine

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle Aquitaine

Le Directeur Départemental des Deux Sèvres

Préfecture des Deux Sèvres


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

Annexe 1

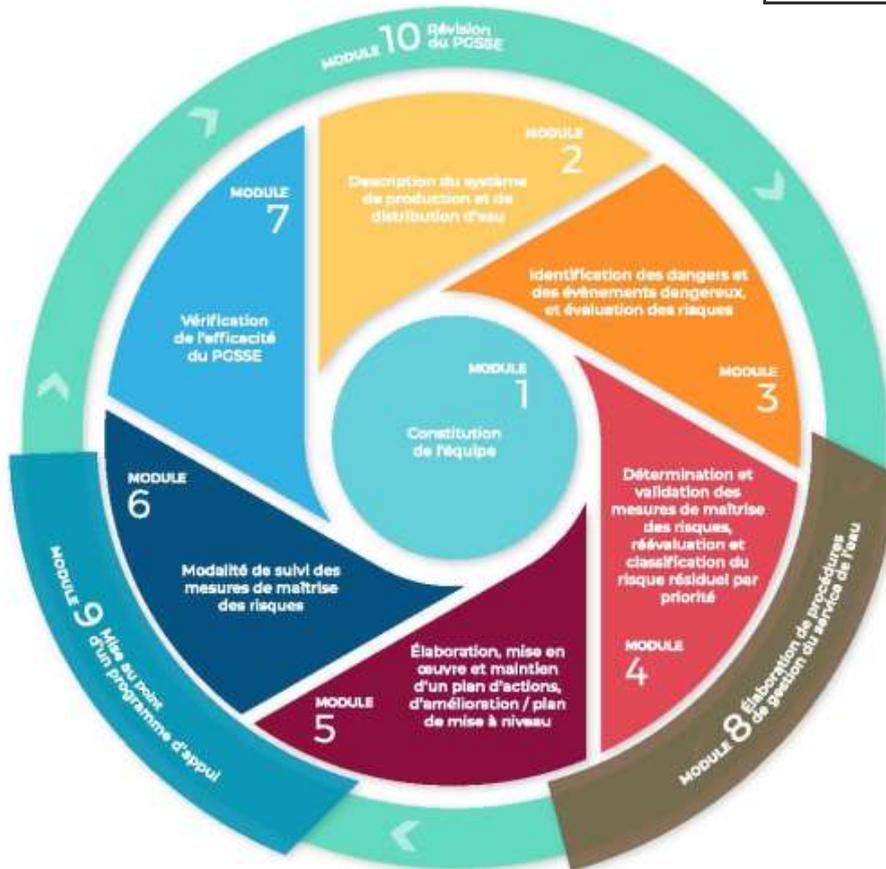
Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE



INITIER.

METTRE EN PLACE, FAIRE VIVRE

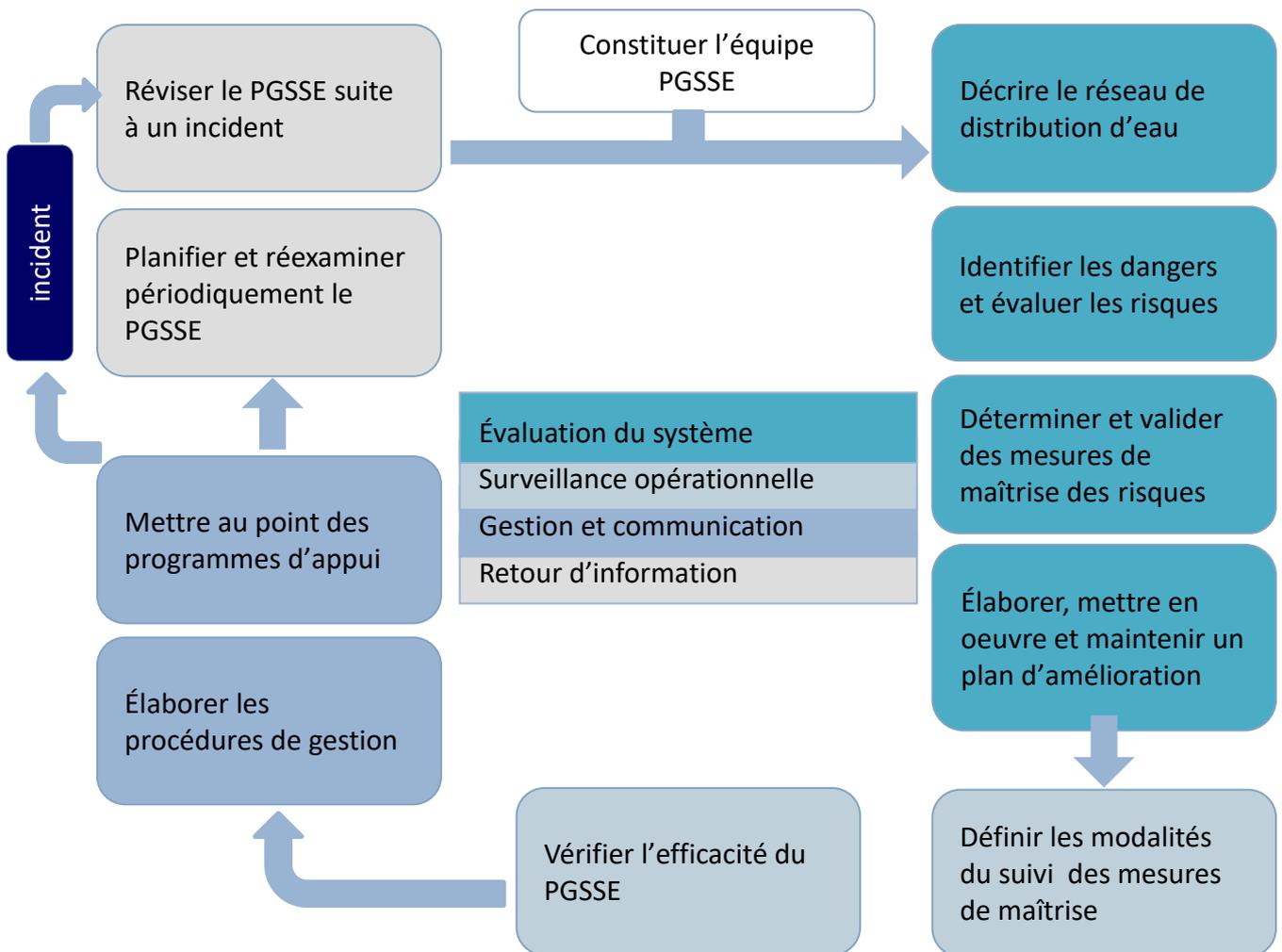
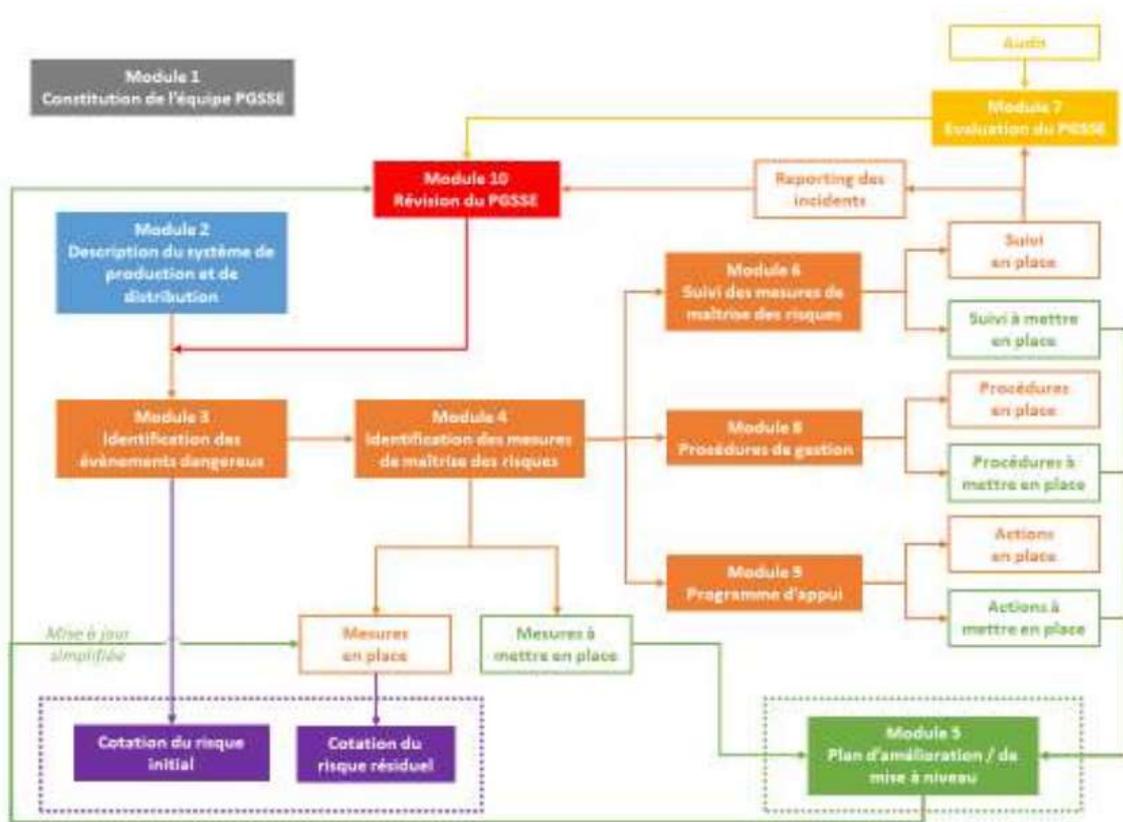
UN PGSSE

OBJECTIF : fournir une méthode progressive aux acteurs de la production et/ou de la distribution d'eau afin de mettre en œuvre un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau

Le PGSSE a été réalisé par le groupe de travail Eau de l'équipe de la Direction départementale des Services de l'eau potable à la demande des services de l'Etat.

Avec la soutien de Ministère des Solidarités et de la Santé

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ



Envoyé en préfecture le 08/02/2021
 Reçu en préfecture le 08/02/2021
 Affiché le 
 ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210201-C70_02_2021-DE

"Nom UGE"	AMELIORATION des PRATIQUES suite à l'Arrêté Préfectoral SéSanE											
	Etat des lieux SéSanE (à renseigner par l'ARS)		Mise en œuvre par la PRPDE depuis la fin de SéSanE (à renseigner par la PRPDE)							Appréciation de la PRPDE, du directeur, ...		
	Echéances AP	Document rendu	Mise à jour	Disponibilité pour les agents	Utilisation terrain	Traçabilité	Bilan/synthèse	Evaluation	Obligation de résultat	Intérêt/utilisation	Points forts	Points faibles
Thèmes retenus pour l'ensemble des UGE	Date butoir indiquée dans l'arrêté préfectoral	Oui / Non. Type de documents rendus	Date de MAJ éventuelle. Raison de la MAJ.	Document disponible (camionnette, local technique) ? Document connu et maîtrisé par les agents ?	Réalité de l'utilisation ? Dans tous les cas ?	Outil de traçabilité existant (fiche chantier, bordereau, ...) ? Disponible pour les agents ? utilisés ?	Comment la hiérarchie (chef d'équipe, responsable de service, ...) utilise-t-elle cette traçabilité ? Echantillonnage ? Bilan annuel ?	Vérification en interne de la bonne mise en œuvre des moyens ? Comment ?	Vérification de l'efficacité de la mise en œuvre des moyens (analyse bactériologique rapide, ATP-métrie, ...) ?			
Surveillance sanitaire	31-mars-13	Programme analytique Fichier sanitaire										
Cadre prévisionnel de l'astreinte	30-juin-13	Procédure										
Purge préventive : organisation et planification	30-juin-13	Planning Protocole										
Travaux : protocole de remise en service	30-juin-13	Protocole										
Fuite : organisation et planification des recherches	31-déc.-13	Planning Procédure										
Vidange annuelle château d'eau	31-déc.-13	Protocole										
Eau de puits - eau de pluie : mise en conformité règlement de service information, déclaration, action technique, prévention des retours d'eau	01-janv.-14	Règlement de Service à jour Procédure										
Interconnexions : recensement, protocole de maîtrise	01-janv.-14	Liste Protocole										
Thèmes spécifiques à "Nom UGE"												